

La présente Charte a pour objet de :

- Etre un outil d'aide au développement des activités Sports de combat et arts martiaux conformes aux orientations et à la stratégie fédérale de la FSGT ;
- D'offrir un cadre cohérent au développement des associations et clubs affiliés ;
- De contractualiser entre la FSGT et l'Association / Club signataire un socle commun de principes et de règles partagées.

(A) Les orientations fédérales de la FSGT :

La FSGT est une fédération omnisports qui poursuit des finalités d'émancipation et de développement humain au travers des activités physiques, sportives et artistiques. Elle s'attache à favoriser l'accès des activités sportives à toutes et tous, en particulier aux milieux populaires, permettant à chacun de mener une vie physiquement active quel que soit son âge. Ces choix fondateurs sont affirmés dans l'article premier des statuts FSGT :

“Il est fondé sous le titre Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une association qui a pour but, en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs, de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, d'inculquer à ses adhérents des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, de les préparer à leur rôle de citoyens au service de la République laïque et démocratique :

- 1 *Par le rassemblement des enfants, des jeunes et des adultes des deux sexes dans les clubs travaillistes existants et pratiquant, sous toutes les formes, l'éducation et la pratique des sports, les diverses activités de pleine nature ;*
- 2 *En contribuant, par tous les moyens dont elle dispose, à la création de nouveaux clubs et centres de loisirs dans toutes les localités ou quartiers, ainsi que dans les entreprises publiques ou privées ;*
- 3 *Par l'information et la promotion de ses activités, sous toutes leurs formes ;*
- 4 *Par le perfectionnement de la technique sportive de ses adhérents ;*
- 5 *En collaborant avec les personnalités et collectivités sportives ou autres qui comprennent l'importance primordiale de l'activité de la FSGT, lui accordent leur concours moral et matériel, au moins en partie, des buts identiques aux siens.*

Elle s'interdit toute discrimination.

Elle veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le CNOSF.

Elle assure les missions prévues au Code du sport.”

(B) Les principes d'organisation des Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT :

Les sports de combat et arts martiaux font partie de l'histoire de la FSGT et celle-ci a largement contribué à leur développement et à leur diffusion. Depuis longtemps, la FSGT a reconnu et mis en avant leurs fonctions éducatives et intégratives, au-delà des préjugés sociaux et des stéréotypes.

Les disciplines dénommées « sports de combat » et « arts martiaux » recouvrent aujourd'hui une multiplicité et une diversité de pratiques, qui sont autant de richesses. Toute activité, qu'elle soit qualifiée de sport de combat, art martial et énergétique est donc susceptible d'être affiliée à la FSGT qu'elle soit orientée vers des pratiques compétitives et non compétitives, de bien être, d'épanouissement personnel. La CFA développe, coordonne et organise ces disciplines sur le fondement de l'identité et du projet fédéral, en mettant l'accent sur :

La dimension conviviale de ces pratiques, s'inscrivant le cas échéant dans une éthique de la compétition (respect du partenaire, des organisateurs...)

la dimension émancipatrice de pratiques fondées sur le respect de soi-même des autres

Afin de protéger cette identité fédérale, la FSGT refuse d'affilier en son sein les associations se livrant aux pratiques suivantes :

A. Les pratiques violentes, mettant en péril l'intégrité physique et morale des pratiquant-e-s ;

B. Les pratiques compétitives centrées sur l'affrontement brutal entre adversaires, sans règles de protection ni de sécurité des combattants ;

C. Les pratiques sectaires et plus largement celles marquées par des relations hiérarchiques rigides, centrées sur la vénération d'un maître.

D. Les pratiques focalisées exclusivement sur la défense personnelle, sans une portée éducative vis à vis de la violence et de l'agression.

Les activités à vocation purement commerciales n'ont pas de place au sein du projet de la FSGT.

1- La Fédération, en coopération avec sa Commission Fédérale d'Activités SCAM, vérifie la nature des associations affiliées ou en demande d'affiliation, et la compatibilité des pratiques avec les valeurs et les principes évoqués ci-dessus.

En conséquence, toute association peut se voir refuser son affiliation à la FSGT, ou voir son affiliation résiliée, du fait du non-respect des principes et règles énoncées dans la présente charte et les statuts et règlement intérieur de la FSGT.

2- En conséquence, tout club / association affilié à la FSGT dans le domaine des activités de sports de combat et arts martiaux, se doit de définir ses orientations et organiser ses activités dans le respect des règles et principes de la présente Charte et notamment ne pas accepter en son sein les pratiques interdites à la FSGT.

3- Tout club / association affilié s'engage à respecter les principes et règles suivants dans son organisation et son fonctionnement :

- Les activités doivent se dérouler, que ce soit dans l'apprentissage, à l'entraînement ou en compétition, dans le cadre d'un respect strict du partenaire-adversaire et de son intégrité physique et mentale. L'objectif de la pratique n'est pas dans la domination ou la soumission d'un "adversaire", mais dans un rapport de co-développement coopératif avec ses partenaires ;
- Le club / association affilié s'engage à combattre en son sein toute forme de discrimination, de prosélytisme, contraires aux principes et valeurs de la République ;
- La sécurité du / de la pratiquant-e doit être au centre des préoccupations : les progressions pédagogiques doivent pleinement intégrer ce principe. Cela implique que l'apprentissage intègre une sensibilisation aux conditions de mise en danger du partenaire et donne les moyens de les éviter ;
- Le club / association s'engage à une attention permanente portée à l'intégrité physique et à l'équilibre psychique du / de la pratiquant-e ; en ce sens, si certaines disciplines sportives autorisent le « Knock down », communément appelé « KO », la FSGT veille à bannir de ses règlements sportifs des situations de mise hors combat de type « KO lourd ». Dans toutes les situations, le corps arbitral privilégiera toujours la santé et l'intégrité physique du / des pratiquant(e)s ;

- Le club / association aura à cœur de donner, dans ses manifestations et modes de communication, une image des sports de combat et arts martiaux conforme aux principes éthiques de la présente Charte.
- Lors de la participation à des compétitions et autres manifestations sportives, les responsables du club / association doivent s'assurer de la conduite exemplaire de leur-s compétiteur-s / trice-s et plus généralement de leurs membres : respect des décisions arbitrales, respects des adversaires et du public. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'application de l'article 1 de la présente Charte.

(C) Les engagements du club / association :

Par la signature de la présente Charte, le / la président-e du club / association s'engage et déclare expressément :

- 1 Avoir pris connaissance et reconnaître, au nom de son comité directeur et de son équipe d'encadrement technique, des valeurs que visent à promouvoir la FSGT dans le domaine des sports de combat et arts martiaux ;
- 2 S'engager à défendre et promouvoir les valeurs énoncées dans la présente Charte, au sein des différentes activités du club / association, que ce soit à l'intérieur ou en dehors de cette dernière ;
- 3 Veiller, de façon constante, à la conformité des pratiques sportives menées au sein de son association avec les valeurs et principes susvisés de la FSGT ;
- 4 Prendre l'engagement, au nom du club / association, à débiter ou poursuivre une politique de formation fédérale des encadrants techniques et professeurs, afin de garantir la qualité de leur formation. Les formations proposées par la CFA SCAM permettront de donner une reconnaissance à l'encadrement technique du club / association, dans le cadre des cursus fédéraux de formation FSGT mis en place ;
- 5 Porter à la connaissance de la FSGT tout problème ou question pouvant surgir dans son club / association en relation avec les présents engagements.

(D) Disciplines sportives développées par la FSGT :

Toutes les disciplines développées par la FSGT sont reconnues et autorisées par le Ministère des sports, et elles sont strictement réglementées.

La CFA SCAM développe plusieurs pôles sportifs, tous accessibles avec la seule licence omnisports FSGT :

Disciplines de préhension :

Sont appelés « Sports de préhension », les disciplines sportives dont les combats reposent sur le contact direct entre les sportifs sans percussion. La spécificité de ces disciplines est la gestion de l'effort musculaire permanent couplé à des connaissances impératives de la biomécanique.

- Lutte Olympique : Lutte gréco-romaine, Lutte libre, Lutte féminine
- Beach wrestling
- Sambo sportif
- Grappling, Beach grappling
- Jiu Jitsu brésilien, Luta livre

<p>Paraphes du Club / Association <i>Le-la Président-e Le-la responsable technique</i></p>

Commission Fédérale des Activités Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT
 Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT - Juillet 2018

Disciplines de percussion :

Sont appelés « Sports de percussion » les disciplines sportives reposant sur le contact par percussion. Il peut y avoir dans les sports de percussion des phases de préhension mais la majeure partie d'un combat repose sur la percussion. La spécificité de ces disciplines est la gestion d'un effort cardiovasculaire intense couplé aux nécessités tactico-techniques du combat.

- Boxe anglaise
- Boxes pieds poings : Full contact, Savate-boxe française, Kick boxing, K1, Sanda, Muay thai
- Karaté contact

Disciplines de combat mixte :

Sont appelés « sports de combat mixte » les disciplines sportives associant la percussion et la préhension debout et au sol. Dans la pratique de ces disciplines, **la FSGT inscrit son action dans le strict respect de la réglementation fixée par le décret 2016-243 du 24 juin 2016 et par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2016, des règles techniques et de sécurité définies par l'annexe III-28 du Code du Sport, ou de tout texte nouveau venant à les remplacer.**

- Sambo combat
- Pancrace, Beach pancrace
- Kempo
- Combat grappling
- Lutte contact

Arts martiaux :

Sont appelés « arts martiaux », les disciplines responsables sur l'apprentissage d'une discipline martiale enracinées dans une culture et une tradition

- Luites traditionnelles : Sumo, Gouren (Lutte bretonne), Lutte kourach
- Capoeira
- Karaté, Aïkido et Arts martiaux japonais (Ninjitsu, Kendo)
- Taekwondo et Arts martiaux coréens (Hapkido)
- Arts martiaux et énergétiques chinois (Arts internes et externes)
- Arts martiaux vietnamiens (Viet Quyen Dao, Vo Thuat, Vovinam, Viet Vo Dao, Vo Co Truyen)
- Arts martiaux du sud est asiatique (Muay Boran, Kbach Boran, Muay Thai Chayia Kali, Eskrima, Penchak Silat)

Arts de défense :

N'entrent dans cette catégorie, que les pratiques intégrant une perspective de défense dans un cadre éducatif et de développement (Systema).

Cette liste est donnée à titre indicatif.

La CFA SCAM se laisse la possibilité de développer d'autres activités dans la mesure où celles-ci entreraient dans le cadre des visées et missions de la FSGT.

(E) Organisation de compétitions :

Les clubs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, ainsi que le cahier des charges et la réglementation FSGT.

Paraphes du Club / Association <i>Le-la Président-e Le-la responsable technique</i>

Ils s'engagent également à fournir tous les documents demandés par la FSGT avant et après la compétition.

La fédération et la CFA SCAM se réservent le droit de sanctionner les clubs qui ne respecteraient pas ces engagements.

Modalités d'organisation de compétitions sous l'égide de la FSGT :

1. Toute compétition publique de sports de combat ou arts martiaux organisée sous l'égide de la FSGT doit faire l'objet d'une demande auprès de la CFA SCAM, au moins 60 jours avant la date de la compétition, en respectant l'ensemble des modalités définies dans la dernière mise à jour de l'annexe (5 pages) de la présente Charte. Toute demande doit être signée par le(la) représentant(e) légal(e) de l'association.
2. L'autorisation d'organiser une manifestation publique de sports de combat avec recherche de KO sous l'égide de la FSGT est soumise à des conditions d'engagement dans le fonctionnement et les manifestations fédérales, ainsi qu'à l'établissement d'une demande écrite auprès de la CFA SCAM, au moins soixante (60) jours avant la date prévue pour la manifestation publique (Cf. alinéa précédent). La demande écrite fera l'objet d'une procédure d'instruction. Par ailleurs, même si les conditions réglementaires sont réunies, la FSGT se réserve le droit de ne pas délivrer d'autorisation pour des motifs relevant de l'éthique sportive et/ou fédérale.
3. Le club / association affilié à la FSGT s'engage à n'organiser de(s) manifestation(s) publique(s) de sports de combat que sous l'égide d'une fédération agréée par l'Etat.
4. Le club/association s'engage à respecter l'ensemble des lois en vigueur et toutes les dispositions de la CFA SCAM, ainsi qu'à effectuer si besoin toutes les formalités auprès des autorités administratives du lieu d'organisation, selon les modalités définies dans le document dédié, placé en annexe de la présente Charte.
5. Toute manifestation organisée sous l'égide de la FSGT et autorisée par la CFA SCAM se doit de respecter l'esprit de la FSGT. Le sport pour tous passe aussi par l'accès aux compétitions pour le plus grand nombre. De ce fait, au moins un tiers des combats de toute manifestation FSGT devra opposer des adhérents de clubs / associations affiliés à la FSGT. L'organisateur(trice) devra transmettre avec la demande d'organisation un document résumant l'événement, qui sera transféré à tous les clubs/associations FSGT concerné(e)s leur proposant de faire participer leurs sportifs(ves). L'organisateur(trice) devra faire en sorte de placer au mieux et prioritairement les sportifs(tives) des clubs / associations FSGT dans son plateau.
6. Tous les participants d'une compétition de sports de combat et/ou arts martiaux organisée sous l'égide de la FSGT doivent être titulaires d'une licence FSGT de la saison sportive en cours, Sauf dispositions exceptionnelles définies à l'avance par la CFA SCAM :

→ La licence omnisport annuelle FSGT, avec option assurance individuelle accident est obligatoire pour toute participation à un gala, une coupe ou un championnat départemental, régional ou national, ou pour toute compétition décernant un titre et/ou permettant la qualification à une autre compétition. Il en va de même pour tout stage ou formation fédérale. La présentation d'un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour la délivrance de la licence FSGT ;

→ Aux personnes non-licenciées qui souhaiteront participer à une compétition interclubs, non qualificative, organisée sous l'égide de la FSGT, par une association affiliée, un comité départemental ou régional FSGT, il pourra être délivré une carte 4 mois FSGT. La présentation d'un certificat médical de moins d'un an est obligatoire

pour la délivrance de la carte 4 mois ;

→ Pour permettre à des personnes non-licenciées de découvrir les activités organisés par un club affilié à la FSGT, autres qu'exclusivement compétitives, une carte initiative populaire FSGT (validité de 1 à 3 jours consécutifs) pourra être délivrée par le club, dans la limite de trois cartes par personne et par saison. La présentation d'un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour chaque délivrance de carte initiative populaire.

Lors de l'instruction de la demande, la CFA se réserve le droit de préciser quel type d'adhésion sera exigé pour pouvoir prendre part à la manifestation.

7. L'organisateur(trice) d'une manifestation publique sous l'égide de la FSGT se doit de favoriser et de faciliter la présence de stagiaires FSGT pour l'assistance de l'arbitrage, des juges, et des officiels, afin de permettre la formation des sportifs(tives) et encadrant(e)s FSGT. Toute personne licenciée à la FSGT et ayant fait sa demande au préalable auprès de celle-ci, entrera dans ce cadre et devra être accueillie gratuitement par l'organisateur(trice) et mise à contribution selon son expérience. Un événement ne peut compter plus de cinq (5) stagiaires, sauf durant les championnats FSGT.
8. Niveau technique d'organisation et de participation : l'organisateur doit veiller à ce que la manifestation organisée s'adresse à des participants(es) du niveau technique qui lui correspond. En outre, il s'engage à appliquer, aux pratiquant-e-s plus expérimentés qui pourraient participer, les règles prévues pour le niveau de compétition organisé.
9. **Toute fausse déclaration, ou omission de déclaration, quant à la manifestation organisée, pourra entraîner une procédure de sanction diligentée conjointement contre l'association organisatrice et son(sa) représentant(e) légal(e).**

Droits fédéraux d'organisation :

L'organisation d'une compétition de sports de combat et/ou d'arts martiaux sous l'égide de la FSGT est soumise au versement préalable de droits fédéraux, qui doivent être joints à la demande d'organisation adressée au siège fédéral FSGT, au moins 60 jours avant la date prévue pour la manifestation, selon le barème suivant :

- Droits fédéraux gratuits, pour toute compétition non publique organisée sans publicité, quelle que soit la forme annoncée ou la dénomination de la manifestation ;
- Droits fédéraux de 100 € par journée pour tout accueil de Championnat de France FSGT ou Coupe de France FSGT ;
- Droits fédéraux de 100 € pour toute manifestation organisée avec publicité et tarif gratuit pour les spectateurs, quelle que soit la forme annoncée ou la dénomination de la manifestation (gala, interclubs...).
- Droits fédéraux de 200 € pour toute manifestation organisée avec publicité et tarif payant pour les spectateurs, quelle que soit la forme annoncée ou la dénomination de la manifestation (gala, interclubs...).

Une exonération très exceptionnelle, totale ou partielle, de ces droits fédéraux pourra être accordée sur certains événements à but caritatif, sur courrier écrit et motivé de la part de l'association affiliée à la CFA SCAM, qui reste seule décisionnaire.

Annexe Charte organisation de compétitions (5 pages)

Voir dossier d'organisation et fiche de demande d'autorisation de compétition (annexe 5 pages de la présente charte).

Paraphes du Club / Association <i>Le-la Président-e Le-la responsable technique</i>

La présente Charte doit être obligatoirement paraphée à chaque page et signée par le / la Président-e et le / la responsable de l'encadrement technique du club / association.

Une fois signée, la Charte doit être adressée au Comité départemental FSGT concerné lors de la première demande d'affiliation et chaque année au moment de la demande de renouvellement d'affiliation.

La présentation obligatoire d'une copie des statuts du club / association est demandée lors de la première demande d'affiliation à la FSGT, et aussi en cas de changement-s intervenu-s dans les statuts.

NOM de l'ASSOCIATION / CLUB demandant son affiliation ou ré-affiliation :

.....

Département :

Fait à

le

Signature (*obligatoire*) du / de la Président-e du Club / Association :

Signature (*obligatoire*) du / de la responsable de l'encadrement technique du club / association :

Signature et cachet du Comité Départemental FSGT :

Nota : l'original de la présente Charte, signée et paraphée, est adressé au siège fédéral FSGT par le Comité départemental FSGT concerné, avec une copie du dossier de demande d'affiliation ou de renouvellement, à chaque nouvelle saison sportive.

Les statuts du club / association sont à présenter lors de la première demande d'affiliation, ou en cas de changement-s intervenu-s dans les statuts.





Commission Fédérale d'Activité Sports de Combat et Arts Martiaux

(CFA SCAM)



14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex
Tél : 01.49.42.23.19 Fax : 01.49.42.23.60
www.fsgt.org accueil@fsgt.org

CHARTRE FSGT SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX

« *L'adversaire est l'ami qui me fait progresser* »

Saison 2018-2019

Cette page dûment signée reste archivée au Comité Départemental FSGT

Nom en toutes lettres de l'Association/Club :

Adresse postale :

Nom du (de la) Président(e) :

Activités pratiquées en FSGT :

Date de la demande d'affiliation ou réa-affiliation :

Fait à le

Le (la) Président(e) du Club/Association : Le (la) responsable de l'encadrement technique
du Club/Association :

